

# Multirisque scolaire

De la maternelle aux études supérieures, une protection adaptée  
aux activités scolaires et extra-scolaires de vos enfants



**A partir de  
17 € par an**

# Votre adhésion simplifiée

Votre contrat prend effet à la date souhaitée au moment de la souscription.

Par exemple, **si vous souscrivez au mois de juillet, votre enfant bénéficiera des garanties choisies toute l'année scolaire à venir**, mais également pour la période des vacances d'été qui précèdent la rentrée.

Dès réception, par votre agent général, de la demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée, vous recevrez par courrier les conditions particulières de votre contrat Multirisque scolaire et l'attestation d'assurance obligatoire demandée par l'établissement scolaire, documents notifiant expressément la date d'effet des garanties choisies.

**Tous les ans, votre contrat est automatiquement reconduit. Vous n'avez pas à effectuer de nouvelles démarches chaque année.**

## 3 formules adaptées aux besoins de chacun de vos enfants

### Formule n° 1

Elle couvre les dommages corporels subis par votre enfant suite à un accident au cours de ses activités scolaires et extra scolaires, même pendant les vacances et les week-ends.

### Formule n° 2

Cette formule couvre non seulement les dommages corporels tels que présentés dans la formule n°1, avec des montants de garanties plus importants, mais elle offre également une protection élargie aux objets personnels de votre enfant en cas d'accident\* ou de vol (en cas de racket ou d'agression) : vélo, instrument de musique, équipement de sport, etc.

### Formule n° 3

Cette formule offre les mêmes garanties que la formule n°2 avec des montants de garanties plus importants.

Les contrats d'assurance scolaire ne couvrent généralement pas les activités professionnelles que pourrait exercer l'assuré.

Aréas garantit les activités professionnelles extra-scolaire relevant :

- de l'apprentissage ou de la formation professionnelle en alternance;
- de la garde occasionnelle (baby-sitting) d'enfants au domicile de leurs parents;
- des leçons particulières dans les matières scolaires.

Aréas a choisi de ne pas inclure de garantie responsabilité civile et vous évite ainsi des frais supplémentaires. En effet, celle-ci pourrait faire double emploi avec la responsabilité civile vie privée déjà présente dans votre contrat multirisque habitation\*\* ou votre contrat responsabilité civile vie privée.

\* sous certaines conditions prévues aux conditions générales.

\*\*Si vous n'êtes pas titulaire d'un contrat multirisque habitation, ou si vous ne connaissez pas la nature exacte de vos garanties, demandez conseil à votre agent général.

# Des avantages sur mesure

Parce qu'il existe des risques bien spécifiques à la situation d'un enfant scolarisé, et parce que les accidents sont également bien plus fréquents en dehors qu'au sein même de l'école, Aréas vous propose un contrat Multirisque scolaire adapté aux besoins de votre enfant, lui garantissant une protection idéale 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en tous lieux et dans toutes ses activités scolaires ou extra-scolaires.\*

## En cas d'accident corporel

Aréas prend en charge **tous les frais médicaux**. En cas d'invalidité, les prestations prévues au contrat se cumulent avec celles versées par la Sécurité sociale.

## En cas de racket ou d'agression

Votre enfant est garanti **quel que soit l'endroit** où se produit l'incident. La protection ne se limite pas à l'enceinte de l'établissement ou au trajet école-domicile.

## En cas de dommages matériels

Le vélo et les effets personnels sont garantis en cas de collision sur la voie publique. Si votre enfant casse son instrument de musique, ce dernier est **remboursé ou réparé dans tous les cas** (dans la limite du montant garanti). Les dommages accidentels au fauteuil roulant sont également pris en charge.

## Assistance

Le contrat multirisque scolaire offre **une assistance complète et efficace**, identique quel que soit le niveau de garantie choisi, vous permettant ainsi de bénéficier de la meilleure protection, **dès la formule de base**. Il s'agit de véritables prestations : nous intervenons afin de **limiter au maximum vos démarches** et de vous fournir un service de qualité pour votre enfant immobilisé à domicile, en difficulté à l'étranger, en détresse psychologique suite à un événement traumatisant, etc. Si votre enfant est immobilisé suite à un accident ou une maladie, nous organisons le suivi de ses **cours à domicile**.

\* Se reporter aux conditions générales du contrat.



**Vous pouvez télécharger vos attestations d'assurance scolaire dans votre espace client Aréas En ligne.**

# Notice d'information Multirisque scolaire 1/2

Cette notice d'information constitue un résumé des Conditions générales du contrat proposé par Aréas Dommages et ne se substitue pas à elles. Elle vous apporte les informations essentielles sur l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties proposées.

## Quelques définitions

**Assuré** : L'élève ou l'étudiant désigné au contrat, âgé de moins de 31 ans, scolarisé dans un établissement d'enseignement de la maternelle aux études supérieures.

**Accident** : Tout évènement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou au bien endommagé constituant la cause de dommages corporels ou matériels survenant pendant la validité du contrat, la poliomyélite, les méningites cérébro-spinales, les maladies dues à une vaccination obligatoire dont la première constatation médicale est postérieure à la date de souscription du contrat.

**Activités scolaires** : Les activités obligatoires ou facultatives directement liées à la scolarisation de l'élève créées dans le cadre de l'établissement fréquenté, organisées par les enseignants, les collectivités territoriales ou les associations agréées, toutes les activités de formation dans le cadre de l'apprentissage et de la formation professionnelle en alternance ordonnées et contrôlées par l'établissement scolaire.

**Activités extra-scolaires (ou de la vie privée)** : Toutes les activités qui ne revêtent aucun caractère professionnel, sauf :

- si elles sont complémentaires à la formation de l'assuré et relèvent de l'apprentissage ou de la formation professionnelle en alternance.
- lors de la garde occasionnelle (baby-sitting) d'enfants au domicile de leurs parents ou lorsque l'assuré donne des leçons particulières dans les matières scolaires.

## Les garanties

Les montants des garanties applicables aux 3 formules de protection sont indiqués dans le « tableau des garanties » qui forme avec la présente notice un seul et même document.

Quelle que soit la formule choisie, les garanties sont acquises à l'assuré 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant la validité du contrat, pour ses activités scolaires et extra-scolaires.

### En cas de dommages corporels subis par l'assuré à la suite d'un accident, Aréas Dommages garantit :

#### Le remboursement

- des frais de soins, de transport (ambulance, VSL ou taxi), de 1<sup>ère</sup> prothèse (y compris dentaire) et de 1<sup>er</sup> appareillage ainsi que des lunettes ou lentilles correctrices dont le port est nécessaire par l'accident.
- des frais d'optique, d'appareil d'orthodontie et de prothèse auditive : **même sans accident corporel**, et au maximum une fois par année d'assurance, remplacement ou réparation des lunettes, des lentilles correctrices (non jetables), d'appareil d'orthodontie ou auditif brisés ou perdus.
- des frais de chambre particulière et de location d'un téléviseur, dès le 1<sup>er</sup> jour, en cas d'hospitalisation de plus de 2 nuits consécutives.
- des frais de lit d'accompagnement si l'enfant assuré, âgé de moins de 15 ans, est hospitalisé.

Tous les frais sont remboursés, selon la formule choisie, dans la limite des frais réellement engagés, après intervention de la Sécurité sociale et/ou de tout autre régime de prévoyance complémentaire.

Sont exclus : les séjours en maison de repos, de convalescence, de cure, en établissements, services ou secteur de long séjour, les frais se rapportant à des prestations ou soins prescrits après la date de guérison ou de consolidation des blessures.

### Le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente de 11 % à 100 %

En cas d'invalidité permanente, l'indemnité est égale au capital de la formule choisie multiplié par le taux d'invalidité (exprimé en pourcentage) dont l'assuré reste atteint.

Le taux d'invalidité est évalué par le médecin expert de l'assureur après consolidation des blessures, par référence au barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité fonctionnelle en droit commun publié dans la revue « le Concours médical » en cours au jour de l'accident.

### Le remboursement des frais d'obsèques suite au décès accidentel de l'assuré.

### En cas de dommages subis par les biens de l'assuré, Aréas garantit :

- le vélo, les vêtements, les objets personnels en cas de collision sur une voie publique ouverte à la circulation avec un tiers identifié, un véhicule ou un animal appartenant à une personne identifiée.
- l'instrument de musique et son étui protecteur, le fauteuil roulant en cas de dommages tout accident (remboursement des frais de remplacement ou de réparation).
- le vélo, les vêtements, l'instrument de musique, le cartable, les fournitures et manuels scolaires, l'équipement et matériels de sports en cas de vol ou de dommages subis en cas d'agression ou de racket (remboursement une fois par année d'assurance, en tous lieux, après dépôt de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie).
- les frais de reconstitution des papiers d'identité et de remplacement des serrures à l'identique en cas de disparition ou de vol des clés en cas d'agression ou de racket.

L'indemnité ne pourra jamais dépasser la valeur vénale du bien au jour du sinistre, c'est-à-dire sa valeur d'achat diminuée de la vétusté estimée forfaitairement, à compter de la date d'achat du bien neuf, à :

- 5 % par an pour l'instrument de musique avec un maximum de 50 %
  - 10 % par an pour le vélo et le fauteuil roulant avec un maximum de 75 %
  - 1 % par mois pour les autres biens avec un maximum de 75 %
- Franchise : 15 € par sinistre.

Sont exclus : Les biens n'appartenant pas à l'assuré ou à son représentant légal (sauf les manuels scolaires et l'instrument de musique prêtés par l'établissement d'enseignement scolaire ou musical), les dommages aux cordes des instruments de musique et peaux de batterie, les bijoux, les téléphones portables, les espèces, chèques, carte de crédit, le vol, la disparition ou la perte sauf dans la garantie « vol ou dommages par agression ou racket », les véhicules à moteur, la participation de l'assuré à des compétitions cyclistes.

# Notice d'information Multirisque scolaire 2/2

## Exclusions générales

Tout évènement antérieur à la date d'effet du contrat, la maladie, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré, la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, l'imprégnation alcoolique de l'assuré ou l'usage de drogues, la pratique de sports aériens (sauf initiation ou baptême) ou de sports professionnels, la participation de l'assuré à des compétitions avec un véhicule ou une embarcation à moteur, la guerre civile ou étrangère, les grèves, émeutes ou mouvements populaires auxquels participe l'assuré, les effets de l'atome, de la radioactivité et de la radiation.

## Assistance

- > Les prestations à domicile en cas d'accident ou de maladie,
- > L'assistance psychologique en cas d'évènement traumatisant,
- > Les prestations lors de déplacements en France ou à l'étranger en cas d'accident ou de maladie.

Les prestations d'Aréas Assistance sont décrites dans le « tableau des garanties » et accordées en cas d'accident et par dérogation en cas de maladie quelle que soit la formule choisie. Les prestations sont mises en œuvre par :

AWP France SAS, Société par actions simplifiée au capital de 7 584 076, 86€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 490 381 753, dont le siège social est situé 7 rue Dora Maar à Saint-Ouen-sur-Seine (93400), Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 026 669,

agissant au nom et pour le compte de :

Fragonard Assurances, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 37 207 660 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 065 351, dont le siège social est situé 2 rue Fragonard à Paris (75017).

**Aréas Assistance ne peut être tenue responsable de la non-exécution ou des retards d'exécution provoqués par tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, les interdictions décidées par les autorités locales ou les grèves.**

**Sont exclues des prestations à domicile :** les maladies nécessitant des soins médicaux relevant d'un service d'infirmière ou d'infirmier à domicile ou relevant de l'hospitalisation à domicile.

**Sont exclus du service « école à domicile » :** Les maladies ou accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.

**Sont exclus des prestations lors de déplacements :**

- les états de grossesse sauf complication imprévisible et dans tous les cas à partir de la 36<sup>ème</sup> semaine de grossesse et les frais s'y rapportant,
- les convalescences et les affections en cours de traitement et non encore consolidées et les frais s'y rapportant,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement et les frais s'y rapportant,
- les frais médicaux inférieurs à 16 € TTC et les frais de soins dentaires supérieurs à 77 € TTC,
- les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres,
- les frais de soins engagés en France métropolitaine qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenue à l'étranger ou dans le pays de résidence,
- les frais consécutifs aux traitements ordonnés en France avant le départ ou après le retour,
- les frais de transport primaire d'urgence,
- les frais non indispensables au transport du corps tels que les ornements ou accessoires,
- les frais d'exhumation.

**Exclusions communes à toutes les prestations d'assistance :**

- la tentative de suicide, les états résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants et d'alcool et les frais s'y rapportant,
- les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance et les frais s'y rapportant,
- les accidents liés à la pratique d'un sport dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et les frais s'y rapportant.
- les frais de recherche en montagne et de secours en mer.

## Territorialité

Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les principautés de Monaco et d'Andorre.

Dans les autres pays du monde entier lors de voyages et de séjours n'excédant pas une durée continue de trois mois.

## Obligations en cas de sinistre

Si l'assuré est victime d'un accident ou d'un évènement susceptible de mettre en jeu la garantie du contrat, l'assuré ou son représentant légal doit, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure) le déclarer dans un délai de 5 jours ouvrés (ou 2 jours en cas de vol) à Aréas Dommages ou à son représentant.

Pour faciliter le règlement, l'assuré ou son représentant légal doit fournir tous les renseignements nécessaires à la gestion du dossier (déclaration circonstanciée, nature des dommages, toutes pièces justificatives médicales ou matérielles, décomptes de remboursement de la Sécurité sociale, etc.).

Pour bénéficier des prestations d'assistance, l'assuré ou son représentant légal doit préalablement appeler Aréas Assistance au 01 49 93 73 83 en indiquant son numéro de contrat Multirisque scolaire.

## Effet et durée du contrat

Le contrat prend effet, sous réserve du paiement de la première cotisation, à la date indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée de un an avec tacite reconduction et renouvelé automatiquement chaque année à la date d'échéance annuelle stipulée aux conditions particulières sauf résiliation avec préavis de deux mois au moins avant cette date.

Dans tous les cas, la cessation de la scolarisation entraîne la résiliation de plein droit du contrat.

## Prescription

Les actions découlant du présent contrat sont prescrites deux ans après la survenance de l'évènement qui leur donne naissance. Cette durée est portée à 10 ans pour la garantie « frais d'obsèques ».

## Information

Ce document n'est pas un contrat d'assurance. La présente notice d'information est un extrait des conditions générales du contrat Multirisque scolaire. Pour plus d'informations, l'intégralité des conditions générales est consultable auprès de votre agent général Aréas Assurances, n'hésitez pas à le solliciter.

# Tableau des garanties

	Formule N°1	Formule N°2	Formule N°3
<b>Dommages corporels suite à un accident</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de soins (médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)</li> <li>Frais de transport pour soins (ambulance, taxi, VSL)</li> <li>Prothèses dentaires (par dent)</li> <li>Perte ou bris de lunettes ou de lentilles correctrices<sup>(1)</sup></li> <li>Perte ou bris d'appareil d'orthodontie<sup>(2)</sup></li> <li>Perte ou bris de prothèses auditives<sup>(3)</sup></li> <li>Autres prothèses</li> <li>Chambre particulière</li> <li>Location téléviseur</li> <li>Frais d'accompagnant (en cas d'hospitalisation d'enfant âgé de moins de 15 ans)</li> <li>Invaliderité permanente de 11 % à 100 %</li> <li>Frais d'obsèques</li> </ul>	2 500 € 400 € 200 € 100 € 200 € 400 € 400 € 30 €/jour - maxi 600 € Maxi 60 € 15 €/jour - Maxi 300 € 60 000 € x T* 3 000 €	5 000 € 800 € 300 € 150 € 300 € 600 € 600 € 40 €/jour - maxi 800 € Maxi 80 € 20 €/jour - Maxi 400 € 100 000 € x T* 4 000 €	10 000 € 1 000 € 400 € 200 € 400 € 800 € 800 € 50 €/jour - maxi 1000 € Maxi 100 € 25 €/jour - Maxi 500 € 200 000 € x T* 5 000 €
<b>Dommages aux biens<sup>(2)</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vélo en cas de collision sur la voie publique</li> <li>Vêtements et objets personnels en cas de collision sur la voie publique</li> <li>Dommages tous accidents aux instruments de musique</li> <li>Dommages tous accidents au fauteuil roulant</li> <li>Vol et dommages en cas d'agression ou de racket<sup>(5)</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vélo</li> <li>Instrument de musique</li> <li>Vêtements</li> <li>Cartable, fournitures et manuels scolaires</li> <li>Équipement et matériel de sport</li> </ul> </li> </ul>		200 € 100 € 300 € 400 € 200 € 300 € 100 € 70 € 150 €	300 € 200 € 600 € 800 € 300 € 600 € 200 € 100 € 300 €
<b>Assistance</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

**Pour bénéficier des prestations ci-dessous, veuillez préalablement appeler Aréas Assistance au 01 49 93 73 83**

## Prestations à domicile en cas d'accident ou de maladie

<ul style="list-style-type: none"> <li>Garde-malade à domicile (enfant âgé de moins de 15 ans)<sup>(4)</sup></li> <li>Venue d'un proche pour garder l'assuré malade ou blessé (enfant âgé de moins de 15 ans)</li> <li>École à domicile à partir du 16<sup>ème</sup> jour d'immobilisation<sup>(5)</sup></li> <li>Accompagnement à l'école suite à un handicap temporaire de l'assuré</li> <li>Accompagnement à l'école de l'enfant âgé de moins de 15 ans en cas d'hospitalisation de plus de 4 jours ou d'immobilisation médicalement prescrite à domicile d'un des parents</li> </ul>	30 heures réparties de 9 h à 19 h avec un minimum de 4 h et un maximum de 10 h par jour Frais de transport 10 heures par semaine (hors vacances et jours fériés) au cours de l'année scolaire 50 € par jour pendant 6 jours maximum à raison de 4 fois par jour 50 € par jour pendant 6 jours maximum à raison de 4 fois par jour
--	---

## Assistance psychologique

Prise en charge d'un soutien psychologique en cas d'évènement traumatissant (accident, victime, ou témoin d'une agression physique, racket ou tentative de racket, décès d'un parent, attentat et acte de terrorisme)

## Assistance lors de déplacements en France ou à l'étranger (en cas d'accident ou de maladie, sans franchise kilométrique)

<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapatriement ou transport sanitaire</li> <li>Prise en charge d'un accompagnant lors du rapatriement ou du transport sanitaire</li> <li>Déplacement et prise en charge des frais de séjour d'un proche si l'assuré non accompagné est hospitalisé plus de 10 jours sur place</li> <li>Prise en charge des frais de séjour de l'assuré et d'un proche en cas de prolongation du séjour pour raison médicale</li> <li>Frais d'évacuation sur pistes de ski balisées</li> <li>Frais médicaux à l'étranger et hors pays de résidence</li> <li>Envoi de médicaments, de prothèses (lunettes...), de messages urgents</li> <li>Vol, perte ou destruction de documents ou bagages égarés</li> <li>Retour anticipé de l'assuré en cas de décès d'un de ses parents ou grands-parents, frère ou sœur<sup>(6)</sup></li> <li>Transport du corps de l'assuré décédé jusqu'au lieu d'inhumation en France<sup>(6)</sup></li> </ul>	Frais réels Frais de séjour 46 € par nuit pendant 2 nuits maximum Transport + frais de séjour 46 € par nuit pendant 10 nuits maximum Frais de séjour 46 € par nuit pendant 10 nuits maximum 160 € 6 100 € (franchise de 16 €) Frais réels d'envoi Conseils sur les formalités à accomplir Frais de transport Frais réels
--	---

\* T = taux d'invalidité - <sup>(1)</sup> Remplacement ou réparation des lunettes ou lentilles correctrices, appareil d'orthodontie ou auditif brisés ou perdus suite à un accident corporel ou non (limité à un remboursement maximum par année d'assurance et par assuré) - <sup>(2)</sup> Franchise de 15 € par sinistre - <sup>(3)</sup> Garantie limitée à un remboursement maximum par année d'assurance et par assuré - <sup>(4)</sup> Prestation limitée à 2 interventions maximum par année scolaire et par assuré en cas de maladie de l'assuré - <sup>(5)</sup> Prestation limitée à 2 mois maximum par année scolaire et par assuré en cas de maladie de l'assuré - <sup>(6)</sup> En cas de déplacement au delà de 100 kms du domicile de l'assuré.

# Demande d'adhésion Multirisque scolaire Aréas

Complétez la demande d'adhésion Multirisque scolaire en choisissant pour chacun des enfants scolarisés la protection adaptée à leurs besoins en vous référant à la description de chaque formule, à la notice d'information et au tableau des garanties, ainsi que votre mode de règlement. Dater et signez votre demande d'adhésion et adressez-la à votre agent général Aréas Assurances.

## Les élèves assurés et les formules choisies

Nom	Prénom	Date de naissance	Formule choisie <sup>(1)</sup>		
			<input type="checkbox"/> 1 17€	<input type="checkbox"/> 2 24€	<input type="checkbox"/> 3 31€
			<input type="checkbox"/> 1 17€	<input type="checkbox"/> 2 24€	<input type="checkbox"/> 3 31€
			<input type="checkbox"/> 1 17€	<input type="checkbox"/> 2 24€	<input type="checkbox"/> 3 31€

## Le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants bénéficient d'une réduction de 8 €

			<input type="checkbox"/> 1 9€	<input type="checkbox"/> 2 16€	<input type="checkbox"/> 3 23€
			<input type="checkbox"/> 1 9€	<input type="checkbox"/> 2 16€	<input type="checkbox"/> 3 23€

(1) cocher la case correspondante

## Élève majeur ou représentant légal du ou des élèves mineurs

Nom d'usage	Prénom
Nom de naissance	Date de Naissance
N° de tél.	Adresse e-mail
Adresse	
Code postal	Ville

## Modes de règlement

Par carte bancaire sur [www.areas.fr](http://www.areas.fr), ou en agence ou par téléphone.

Par chèque à l'ordre d'Aréas Assurances.

Par prélèvement automatique :  mensuel  annuel (Pensez à retourner ce formulaire accompagné du mandat de prélèvement dûment complété dans le cas où vous opteriez pour le prélèvement automatique. A noter : le prélèvement mensuel s'accompagne d'une augmentation de 2%)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ élève majeur ou représentant légal du ou des élèves mineurs, reconnais avoir pris connaissance du tableau des garanties et de la notice d'information jointe et demande mon adhésion au contrat Multirisque scolaire diffusé par Aréas Dommages. J'ai bien noté que ce contrat n'inclut pas la garantie responsabilité civile dont je bénéficie par ailleurs via un contrat multirisque habitation ou un contrat responsabilité civile vie privée. Dès réception par mon agent général, du présent formulaire de demande d'adhésion dûment complété, daté et signé, je recevrai par courrier les conditions particulières de mon contrat Multirisque scolaire et l'attestation d'assurance obligatoire, documents notifiant expressément la date d'effet des garanties choisies. Je reconnais être informé(e) que je dispose d'un délai de renonciation de 14 jours à compter de la date de réception des conditions contractuelles (conditions particulières et conditions générales) pendant lequel je peux revenir sur mon engagement et au terme duquel, sans renonciation de ma part, les garanties d'assurance prendront effet.

Date

Signature

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA (Pensez à signer et à joindre un RIB précisant les mentions BIC-IBAN)

Désignation du créancier : Aréas Dommages - 49 rue de Miromesnil - 75380 PARIS cédex 08

Identification créancier SEPA : FR46ZZ106658 Type de paiement : récurrent

Référence Unique du Mandat (RUM) :

### Titulaire du compte :

Nom	Prénom	
Adresse		
Code postal	Ville	Pays

### Désignation du compte à débiter :

BIC	à
IBAN	le

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Aréas Dommages à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Aréas Dommages. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Signature obligatoire

Conformément au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la Protection des Données Personnelles (RGPD), nous vous informons que les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par Aréas Assurances, responsable de traitement pour la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et à des fins de prospection et gestion commerciales. Elles pourront être transmises aux sociétés du groupe Aréas Assurances et à ses partenaires aux mêmes fins, y compris en dehors de l'Union Européenne. Ces données seront conservées pour les durées de prescription légales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous disposez également du droit à la portabilité de vos données à caractère personnel et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). L'ensemble de vos droits peut être exercé auprès du Délégué à la protection des Données Personnelles à l'adresse suivante : [dpo@areas.fr](mailto:dpo@areas.fr). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur vos droits sur notre site [www.areas.fr](http://www.areas.fr) ou sur le site de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). L'Autorité chargée du contrôle d'Aréas Dommages est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Réf. E 219 DA 720



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00 - [www.areas.fr](http://www.areas.fr)

Aréas Dommages | Aréas Vie  
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des assurances



Toutes vos démarches rapides et simples sur votre espace client Aréas En ligne !  
Téléchargez vos attestations d'assurance scolaire !

**[www.areas.fr](http://www.areas.fr)**

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825, s'appuie sur un réseau de près de 500 points de vente pour distribuer une gamme de contrats couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection des biens, protection des personnes et protection financière pour ses sociétaires particuliers, professionnels et entreprises.

Votre agent général Aréas Assurances est un professionnel de l'assurance à votre disposition. Rencontrez-le et faites-lui part de vos attentes. Fort de son expérience, il s'attache à définir avec vous la réponse adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs.

Document non contractuel à caractère publicitaire



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00 - **[www.areas.fr](http://www.areas.fr)**

Aréas Dommages | Aréas Vie  
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des assurances